

Sujet : [TEST] Lettre Avril 2025  
De : Lettre Avril 2025 <c.demolin@spelc.fr>  
Date : 11/04/2025, 15:58  
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



## **Spelc - Paris**

**Syndicat professionnel**

**libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.**

**LETTRE D'AVRIL**

## Suivez-nous !

Nos premières publications : l'AG de la Fédération nationale des Spelc qui s'est déroulée les 2 et 3 avril dernier.

## Maître Délégués : Reclassement et vacances d'été

**Le Spelc Paris a rencontré le service des Ressources humaines du rectorat au sujet des maîtres délégués (MD).**

**1) Vous êtes devenu maître délégué au cours de l'année 2023-2024 : contactez-nous pour vérification de votre niveau de reclassement.**

Le nouveau cadre de gestion des maîtres délégués n'a pas été appliqué à Paris à partir du 1er septembre 2023 comme l'impose pourtant le décret n° 2023-733 du 8 août 2023 mais seulement à partir du 1er septembre 2024 et de manière non-rétroactive. Ceci a été décidé par le rectorat en accord avec les syndicats élus en CCMA participant au groupe de travail sur la mise en place du nouveau cadre de gestion des MD. Le Spelc n'en fait pas partie.

**Conséquence : le niveau de diplôme des maîtres délégués néo-recrutés en 2023-2024 n'a pas été pris en compte lors de leur reclassement et cela les pénalise. Contactez-nous si vous avez été recruté en 2023-2024. Après étude, nous ferons remonter votre dossier au rectorat.**

**2) Vous avez assuré des remplacements successifs de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire et votre contrat n'a pas couru jusqu'au 31 août : vous n'avez donc pas été rémunéré pendant les vacances d'été.**

La circulaire du 21/08/2024 venant renforcer l'article R914-57 du Code de l'Education, stipule : « *Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante.* »

Le 24 février dernier, la Daf (Direction des affaires financières du Ministère), à ce sujet, a assuré le Spelc que "*l'objectif n'est pas de faire des économies sur les personnels précaires*" et elle s'est engagée lors du prochain séminaire entre la Daf et les académies à insister sur le point de la rémunération des vacances.

Or le service RH du rectorat nous a annoncé que le rectorat de Paris a dépassé son budget 2024 et que, par conséquent, le rectorat n'est pas en mesure de rémunérer jusqu'au 31 août les maîtres délégués dont le(s) remplacement(s) a (ont) couvert l'année scolaire. Nous l'entendons mais, les textes sus mentionnés étant clairs sur le sujet, il n'est pas acceptable que des maîtres soient lésés.

**La Fédération des Spelc a fait remonter des dossiers d'adhérents à la Daf. Si aucune mesure n'était prise pour résoudre le problème, le Spelc agirait en conséquence avec ses adhérents afin de faire valoir leur droit**

Si vous êtes dans l'une de ces situations ou si vous avez des questions ou des doutes sur votre situation contactez le Spelc :

Claire Demolin Cordier : c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

**Mouvement des maîtres du 2nd degré  
dans l'Enseignement catholique  
Rendez-vous des candidats avec les chefs d'établissement  
POURQUOI TANT DE PRÉCIPITATION ?**

*Dans le cadre de votre demande de mutation, vous voulez rencontrer les chefs d'établissement mais la période dédiée à ces rendez-vous est très restreinte et correspond aux vacances solaires.*

*Affolement général ! "C'est trop court", entend-on.*

*C'est qu'en réalité, l'Accord sur l'emploi ne prévoit pas que les rendez-vous entre les candidats et les chefs d'établissement se déroulent ainsi. On vous explique.*

Selon l'Accord sur l'emploi, **d'abord** la CAE propose au moins un candidat (parmi les plus prioritaires) au chef d'établissement qui reçoit **ensuite** ce(s) candidat(s) puis formule un avis favorable ou un refus. C'est ainsi que cela se passe dans quasiment toutes les CAE de France.

Cette course parisienne pour recevoir les candidats en un temps record pendant les vacances de printemps, et avant même que les candidats n'aient été proposés par la CAE, ne devrait donc pas avoir lieu. Mais **les résistances de la CAE parisienne à entrer dans le processus de l'Accord sur l'emploi engendrent cette précipitation.**

Si les chefs d'établissement reçoivent les candidats avant que la CAE ne leur propose une candidature, c'est leur liberté mais ce n'est pas le processus envisagé par l'Accord sur l'emploi.

Le PV de la saisine de la CNE2 par le Spelc portant sur le fonctionnement de la CAE de Paris précise en date du 04/02/2025 :

***" si les chefs d'établissements peuvent faire part à la Commission Académique de l'Emploi [CAE] de leurs avis préalables sur les candidatures qu'ils ont reçues, ces avis indicatifs ne sauraient en aucune façon la contraindre. Cette dernière doit, indépendamment des avis préalables sus évoqués, adresser les propositions arrêtées en séance aux chefs d'établissement et aux enseignants concernés en application des accords précités, les chefs d'établissement ne pouvant faire part de leur éventuel refus qu'après avoir reçu les enseignants proposés. [...] En outre, les chefs d'établissement ne sauraient subordonner l'obligation de recevoir les maîtres proposés par la commission académique de l'emploi à l'envoi d'un CV et d'une lettre de motivation "***

Ces rendez-vous des vacances de printemps vont donc avant tout vous permettre de mieux connaître les établissements et les services sur lesquels vous envisagez de postuler. C'est pourquoi le Spelc vous encourage à rencontrer les chefs d'établissement. **Pensez aux établissements plus petits et / ou moins réputés où il fait bon travailler. Les candidatures y sont moins nombreuses or, ils méritent toute votre attention.**

Le moment venu des réunions de la CAE, courant mai, vous serez proposé sur un établissement pour lequel vous avez émis un vœu et qui n'aura pas encore validé une candidature plus prioritaire que vous. **Si, vous n'avez pas rencontré le chef d'établissement, il aura l'obligation de vous recevoir avant d'émettre son avis.**

En théorie, chaque chef d'établissement, devrait, dans un premier temps, ne recevoir que les candidats les plus prioritaires, avant, éventuellement, de recevoir les suivants s'il a valablement refusé les premiers. C'est ainsi que l'Accord sur l'emploi prévoit d' "*adapter offre et demande*". Mais en pratique, **cette année, pour la première fois, il a été demandé aux chefs d'établissement de recevoir TOUS les candidats à un même service. Ils s'y sont engagés. Si vous n'étiez pas reçu dans un établissement sur lequel vous avez pourtant émis un vœu, contactez le Spelc.**

Bon courage donc aux candidats mais surtout aux chefs des établissements les plus prisés pour ce marathon de rendez-vous ! Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

**C'est compliqué mais c'est un progrès !** Nous rappelons que, l'année dernière, les demandes de mouvement des maîtres codifiés B2 (maîtres de l'académie de Paris voulant muter dans Paris) n'ont pas été étudiées (sauf rares exceptions) par la CAE. SEUL le Spelc avait alors protesté. Au regard de l'Accord, une telle discrimination n'est pas envisageable : chaque candidat a le droit de voir sa candidature au mouvement étudiée avec attention. **Puisque tous les candidats seront reçus et que le Spelc veillera au respect de l'ordre d'étude des codifications en CAE, aucun candidat ne sera ignoré cette année.**

En outre, **suite à la saisine de la CNE2 par le Spelc, la Direction diocésaine a demandé aux chefs d'établissement d'être attentifs et respectueux de l'ordre des codifications. C'est là aussi, un progrès !**

**Enfin, le Spelc a récemment exposé les problèmes liés au mouvement des maîtres dans l'Enseignement catholique parisien à la nouvelle équipe du pôle Ressources humaines de la Division de l'Enseignement privé du rectorat.** Il s'avère que, pendant des années, la CCMA n'a pas vérifié le travail effectué en CAE et cette instance rectorale s'est apparentée à une chambre d'enregistrement du mouvement orchestré par le Diocèse. Preuve que le Code de l'Education n'y était pas observé : les pauvres candidats codifiés B2 selon l'Accord et priorité 2 selon le Code de l'Education ont été ignorés l'année dernière. Et ce n'est qu'un exemple de la non application des textes... il y en a beaucoup d'autres

que nous n'engrainerons pas ici.

Qu'ont donc fait en CCMA les organisations syndicales élues ? Qui ces soi-disant "représentants des maîtres" élus en CCMA ont-ils représenté hormis leurs propres adhérents ? Pourquoi n'ont-ils pas été, en CAE comme en CCMA, les garants de la bonne application des textes ?

Le Spelc vous prie de bien vouloir l'en excuser, mais il ne se lassera pas de poser les questions qui dérangent...

Si d'aucuns tournent au gré des vents, le Spelc reste fidèle à ses engagements !

**Le Spelc Paris exigera donc que la CAE fasse les propositions des candidats aux chefs d'établissement et non l'inverse. Si un chef d'établissement choisit un candidat qui n'est pas le plus prioritaire, il devra justifier de son refus des autres candidats. Nous ne concèderons rien sur ces deux points et nous n'hésiterons pas à faire une saisine si besoin.**

**Si votre priorité n'était pas respectée, il faut donner au Spelc les moyens de vous contacter pour vous prévenir et agir.**

Pour savoir comment les vœux des candidats et les avis des chefs d'établissement seront étudiés, vous pouvez (re)lire notre "Breaking news" du 31 mars en cliquant sur le bouton ci-dessous :

**Breaking News 31 mars  
Voeux et avis**

**Notre responsable du mouvement au 2nd degré reste à votre disposition :**

**Contactez Véronique Ducamin**

**v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62**

**BONNES VACANCES !**

L'équipe du Spelc Paris vous souhaite de bonnes vacances !

**L'équipe du Spelc Paris est là pour vous épauler**

**ICI  
Adhérez en ligne**

**Être adhérent Spelc, c'est :**

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au

Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.

- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès de mutuelles et assurances partenaires.**

- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. **Bénéficiaire de la protection juridique** qui couvre tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations en cas de litige lié à la situation professionnelle.

- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire !**

**Contacts Spelc :**

- **Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz**

[e.savioz@spelc.fr](mailto:e.savioz@spelc.fr) / 06 64 79 56 52

- **Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier**

[c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25

**Retrouvez-nous et adhérez en ligne sur :**

<https://paris.spelc.fr>

**Le bulletin d'adhésion au format PDF est ici :**

[Bulletin d'adhésion](#)

Cet email a été envoyé à [c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr), cliquez ici pour vous désabonner.